

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201003 relative à un traitement permettant le report automatisé d'informations à caractère personnel concernant les bénéficiaires de pensions d'invalidité

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA201003 en date du 25 Mars 2010

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant de reporter sur le système d'informations, les informations issues des déclarations de ressources annuelles et des questionnaires trimestriels.
Ce traitement concerne les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Le matricule
- Le nom et prénom
- Le type (Exploitant/Salarié)
- Le département d'affiliation
- Le montant de la PI
- Les ressources (Bénéfice Agricole, Salaires)

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités au traitement de ces dossiers

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 25 Mars 2010

Le Directeur

Eric DALLE